

3/ Les principales orientations du nouveau Règlement Local de Publicité à Mios pour les enseignes

Orientation n°1 :

Déroger à l'interdiction de publicité relative aux dispositifs de publicité apposés sur mobilier urbain en cohérence avec la charte du PNR des Landes de Gascogne.

- <2m²
- Maximum 3m de haut
- Une face réservée à la communication municipale



Orientation n°2 :

Limiter l'impact des dispositifs lumineux afin de réaliser des économies d'énergies et de réduire la pollution lumineuse.



- Extinction nocturne de **23h à 6h**
- **1** enseigne lumineuse par voie bordant l'activité
- **1** enseigne numérique par activité <6m²

Orientation n°3 :

Encadrer les enseignes sur clôture afin de maîtriser leur implantation.

- **1** par activité <1,5 m²

Orientation n°4 :

Limiter le format des enseignes scellées au sol pour adapter ce type de dispositif aux paysages de la commune.

Orientation n°5 :

Réduire l'impact paysager des enseignes sur toiture.

4/ « Il a dit »



Didier Bagnères,
1^{er} Adjoint

« **TOUT LE TRAVAIL RÉALISÉ PAR LES ÉQUIPES AUTOUR DE CE NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPORTERA UN OUTIL DE PLUS POUR LA PRÉSERVATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT PAYSAGER. IL VIENT AINSI COMPLÉTER TOUTES LES DISPOSITIONS ET ÉVOLUTIONS DU PLU.** »

Calendrier

2021	1^{er} Janvier	Application du RLP
	Novembre	Approbation du RLP définitif en Conseil Municipal
	Octobre	Enquête publique
	Juillet	Avis des Personnes Publiques Associées
	Juin	Arrêt du projet de RLP qui sera présenté au Conseil Municipal
	22 Mai	Réunion publique de concertation avec les Miossais et les associations/syndicats nationaux
	21 Mai	Réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées
	15 Mars	Validation des choix et débats des orientations au Conseil Municipal
	2019	Lancement de la démarche d'élaboration du RLP

RDV CITOYEN SPÉCIAL RLP SAMEDI 22 MAI - 11h SALLE DES FÊTES DE MIOS

Sous réserve de changement lié à la situation sanitaire. Dans le cas où il ne serait pas possible de le faire en présentiel, une visioconférence sera organisée.

Informations et questions

☎ 05 56 26 66 21

🌐 www.villemios.fr

✉ accueil@villemios.fr

📱 @VilledeMios

RAPPEL GESTES BARRIÈRES



Port du masque obligatoire



Lavage des mains régulier



Distance d'1 mètre à respecter

Retrouvez toutes les infos du projet en scannant ce lien



WWW.VILLEMIOS.FR

Lettre du Maire N°9, mai 2021 – Tirage 5 000 exemplaires, imprimé sur papier 100% recyclé – Directeur de la Publication : Cédric Pain, Maire de Mios. Rédaction : Claire Chauvin, Thierry Lemièrre, Didier Bagnères, Monique Marenzoni. Crédits photos : Mairie de Mios, Go Pub. Conception et réalisation : SEPPA Communication 05 57 300 910 – RCB 434 804 720 – Impression : Group Imprim – 33170 Gradignan

Lettre du Maire

NUMÉRO N°9 - MAI 2021

SPECIAL RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



Édito

Chères Miossaises, chers Miossais,

Au même titre que nos voisins, depuis deux ans nous nous sommes engagés dans une réflexion sur le Règlement Local de Publicité de la Ville de Mios. Cet axe fait partie intégrante de notre projet municipal et de notre engagement au quotidien pour protéger et valoriser notre environnement.

La mise en place d'un nouveau règlement local de publicité nous permettra notamment d'encadrer, de limiter la publicité sur la commune et de maîtriser le mobilier urbain. Ce règlement assurera aussi une meilleure visibilité de notre communication municipale pour que chacun d'entre vous soit informé sur l'actualité de la Ville.

Faire coexister la publicité et l'environnement n'est pas une mince affaire. Pour cela, nous avons mis en place un travail collaboratif avec les associations locales de protection de l'environnement et nous nous sommes appuyés sur l'expérience et le savoir-faire du cabinet Go Pub Conseil pour mener à bien ce projet.

Par cette initiative, nous invitons les commerçants locaux et les chefs d'entreprise à avoir un autre regard sur la publicité de notre territoire souvent polluante et parfois peu efficace.

Afin d'associer pleinement les Miossaises et les Miossais, les professionnels, les associations et les partenaires, nous vous invitons au prochain **Rendez-vous Citoyen programmé le Samedi 22 Mai à 11h dans la salle des fêtes du bourg**. Nous pourrions ainsi vous présenter nos pistes de réflexion et échanger de manière approfondie et constructive, sur ce nouveau Règlement Local de Publicité pour Mios.



Cédric PAIN
#MiosNaturellement
#MiosAvance !

22 MAI
11h

« **RDV CITOYEN
SPECIAL RLP** »
Salle des fêtes de Mios

Sous réserve de changement lié à la situation sanitaire. Dans le cas où il ne serait pas possible de le faire en présentiel, une visioconférence sera organisée.



1/ Le Règlement Local de Publicité (RLP) c'est quoi ?

La commune de Mios porte actuellement une réflexion sur la publicité afin de mettre en cohérence le territoire, d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages (centre-ville et entrée de ville).

Le RLP est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

LES OBJECTIFS



Protéger
notre cadre
de vie



Encadrer
la publicité



Promouvoir
les acteurs
économiques
et touristiques de
la commune



Valoriser
la communication
municipale



Opter
pour une réflexion
spécifique par zone

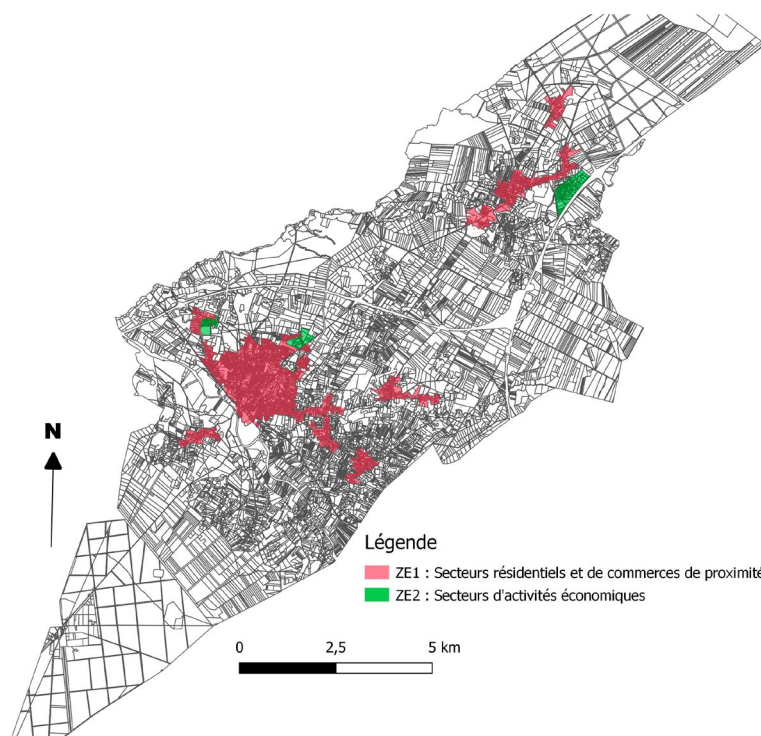
Quelles zones sont concernées ?

Deux zones ont été établies :

- **ZE1** : zone d'habitations et de commerces de proximité
- **ZE2** : secteur d'activités économiques de Masquet, Mios Entreprises et zone commerciale Terres-Vives.

Le RLP vise à limiter les enseignes prioritairement sur les zones d'habitations (ZE1) afin de réduire leur emprise paysagère. Concernant la ZE2, les dispositions diffèrent pour concilier la visibilité des acteurs économiques et de leur communication.

Zonage des enseignes sur la commune de Mios



2/ Le diagnostic

Un diagnostic des publicités, enseignes et pré-enseignes a été réalisé sur 2019-2020.

Actuellement, sur la commune de Mios, toutes formes de publicités et de pré-enseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire car la commune appartient intégralement au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Dans le cadre du projet de RLP de Mios, en ce qui concerne la communication municipale, il est envisagé de déroger uniquement pour les publicités et les pré-enseignes apposées sur mobilier urbain comme les abris-bus et les sucettes.

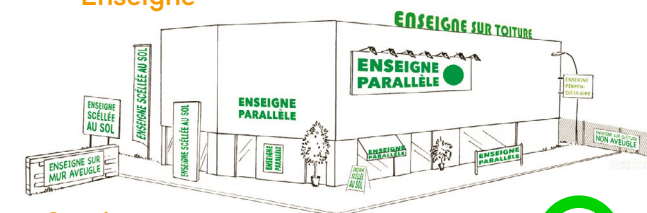
Concernant les enseignes, elles sont soumises à une réglementation :

- elle ne sont pas autorisées hors agglomération,
- elles ne sont pas soumises à l'interdiction en lien avec la réglementation du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le RLP va limiter également les surfaces et le nombre d'enseignes.

Les différentes formes

Enseigne

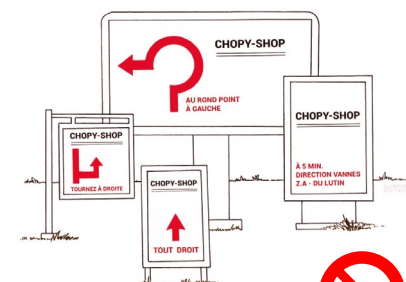


Constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



Pre-enseigne

Constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Publicité

Constitue, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions assimilées à des publicités.

